



Le Challenge est ouvert à toutes et à tous : licenciés UFOLEP, licenciés des autres fédérations, non-licenciés et à leurs associations.

Pour les non-licenciés et les licenciés FFCT, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT datant de moins d'un an, est exigée. Pour les randonnées, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est vivement recommandé. Dans tous les cas, le port du casque à coque rigide est obligatoire.

## RÈGLEMENT "COMPÉTITIONS"

**Article 1 :** Il est créé deux classements :

**Classement scratch :** il est établi sur le seul grand parcours. Il s'adresse à tous les participants des catégories juniors, seniors A, seniors B et vétérans A sans distinction. Des points sont attribués aux 30 premiers de chaque compétition selon le tableau de l'article 5. Aucune récompense n'est prévue lors du classement final annuel.

**Classement par catégories d'âge :** Suivant la catégorie et la place obtenue, il est attribué des points selon le tableau de l'article 5.

Un classement particulier sera réservé aux tandems.

**Article 2 :** Pour figurer au classement général du Challenge, il faut avoir participé à au moins trois épreuves.

**Article 3 :** Les catégories d'âge retenues sont les suivantes :

Masculins	Benjamins	Nés en 1990 et 1991
	Minimes	Nés en 1988 et 1989
	Cadets	Nés en 1986 et 1987
	Juniors	Nés en 1984 et 1985
	Seniors A	Nés entre le 1er Janvier 1973 et le 31 décembre 1983
	Seniors B	Nés entre le 1er Janvier 1963 et le 31 décembre 1972
	Vétérans A	Nés entre le 1er Janvier 1953 et le 31 décembre 1962
	Vétérans B	Nés avant le 1er Janvier 1953

Féminines	Jeunes féminines	Nées entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1991
	Seniors A	Nées entre le 1er janvier 1968 et le 31 décembre 1985
	Seniors B	Nées avant le 1er Janvier 1968

**Article 4 :** Tout sportif participant au challenge, ne peut changer de catégorie en cours de saison.

**Article 5 :** Suite à chaque épreuve, et dans chaque catégorie, les différentes places attribueront les points suivants :

	Seniors A - Seniors B - Vétérans A	Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors - Vétérans B Féminines : Jeunes Féminines - Seniors A - Seniors B
1er	60 pt	30 pt
2ème	56 pt	28 pt
3ème	53 pt	26 pt
4ème	51 pt	25 pt
5ème	50 pt	24 pt
6ème	49 pt	23 pt
7ème	48 pt	22 pt
8ème	47 pt	21 pt
9ème	46 pt	20 pt
10ème	45 pt	19 pt
Ainsi de suite de 1pt en 1pt avec un minimum de points marqués de 10pt		

**Article 6 :** Tout abandon signalé durant l'épreuve rapportera 5 points.

**Article 7 :** Le présent règlement prévoit 2 jokers. Sera déclaré vainqueur dans chaque catégorie, le concurrent ou la concurrente totalisant le plus grand nombre de points pour les N-2 résultats enregistrés. N étant le nombre d'épreuves réellement organisées, figurant au calendrier.

- Article 8 :** Dans les épreuves organisées sous l'égide de la FFC, le découpage des catégories d'âge étant différent, tous les participants relevant du Challenge marqueront uniformément pour leur participation à la compétition, dans la mesure où les classements sont communiqués à la délégation départementale UFOLEP :  
 30 points s'ils appartiennent à l'une des catégories masculines : Seniors A, Seniors B, Vétérans A  
 15 points s'ils appartiennent à l'une des catégories masculines : Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, vétérans B ; ou à l'une des catégories féminines : Jeunes féminines, Seniors A, Seniors B.
- Article 10 :** En cas d'égalité dans le classement général final, il sera recherché le nombre de places de 1er, puis de second, puis de troisième, etc., dans les classements des différentes épreuves qui constituent le challenge, pour départager les ex aequo.
- Article 11 :** Lors de chaque épreuve, la responsabilité administrative et sportive incombe entièrement à l'association organisatrice.
- Article 12 :** Sur chaque épreuve relevant du Challenge, le montant du droit d'inscription ne saurait dépasser 10,00 € Toutefois, il pourra être majoré de 3,00 € pour les non-licenciés (surcoût de l'assurance obligatoire pour les non-licenciés). Il serait souhaitable que les jeunes (benjamins, minimes et cadets) bénéficient d'un tarif particulier.
- Article 13 :** Chaque association organisatrice d'une épreuve relevant du Challenge doit retourner à l'UFOLEP, un exemplaire de ce règlement dûment signé, s'acquitter d'une somme forfaitaire de 30,00 € par épreuve à l'UFOLEP et faire parvenir les résultats au responsable de la gestion du Challenge :  
 Roger POISSON - 11, Rue Emile Erre - 66400 CÉRET

## RÈGLEMENT "RANDONNÉES"

- Article 14 :** Relèvent du Challenge, les randonnées organisées en dehors des compétitions.
- Article 15 :** Suite à chaque randonnée des points seront attribués aux associations représentées, de la façon suivante :

Nombre d'adhérents présent :	
du 1er au 5ème	1 pt
du 6ème au 10ème	0,75 pt
du 11ème au 15ème	0,5 pt
du 16ème au 20ème	0,25 pt
au-delà du 20ème	0,1 pt

Chaque association organisatrice d'une randonnée, se verra attribuer une dotation forfaitaire de 15 points.

Les points ainsi obtenus, seront cumulés, l'association obtenant le plus grand nombre de points sera déclarée gagnante du Challenge 2003.

- Article 16 :** Le Challenge sera définitivement acquis à l'association qui l'aura remporté TROIS fois, consécutives ou non.
- Article 17 :** Sur chaque randonnée relevant du Challenge, le montant maximum de l'engagement est de 6,00 € pour les licenciés. Il pourra être augmenté de 3,00 € pour les non-licenciés. Il serait souhaitable que les Jeunes (Benjamins, minimes et cadets) bénéficient d'un tarif particulier.
- Article 18 :** Chaque association organisatrice d'une randonnée relevant du Challenge doit retourner à l'UFOLEP, un exemplaire de ce règlement dûment signé, s'acquitter d'une somme forfaitaire de 15,00 € par randonnée, à l'UFOLEP et faire parvenir la liste des participants au responsable de la gestion du Challenge :  
 Jean-Jacques GUITARD - 16, Rue de la Mairie - 66300 ST JEAN LASSEILLE

*Les cas non-prévus par le présent règlement seront examinés par la Commission Départementale des Activités Cyclistes UFOLEP des Pyrénées Orientales.*

Perpignan, le 11 décembre 2002